

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par
M. Hemedinger et M. Viry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« - Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette réglementation ne s'applique pas lorsque les activités sont dans des zones extérieures permettant un respect des distanciations sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'exclure des activités soumises à l'utilisation du passe sanitaire, les activités de plein air permettant un respect des distanciations sociales.